



Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2020, le Sénat a adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances PLF 2021, **une nouvelle suspension du jour de carence.**

Voici l'amendement validé : « Cet amendement vise à prévoir la suspension de l'application du jour de carence pour les agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié à l'épidémie de covid-19, comme c'est le cas pour les salariés du secteur privé. Un dispositif avait été mis en place lors du premier confinement mais n'est plus applicable. Le dispositif de suspension du jour de carence pour les agents de la fonction publique prévu par le présent amendement s'applique jusqu'à la fin de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 16 février 2021, et il concerne les agents dont l'arrêt maladie est directement lié au covid-19. »

Le texte soumis au Sénat prévoit une application du 1^{er} janvier au 16 février 2021, mais pour le moment sans effet rétroactif selon le communiqué de presse du ministère de la transformation et de la fonction publique du 8 décembre 2020.

Notre syndicat juge cette décision **INCOMPREHENSIBLE !!!** Nous avons déjà dénoncé que le fait de perdre une journée de rémunération peut conduire des collègues symptomatiques à venir sur leur lieu de travail et ainsi augmenter le risque potentiel de propagation du virus. Sans oublier, la situation absurde des collègues « cas contacts » ou en attente de test placés en ASA jusqu'à ce qu'ils soient déclarés positifs et victimes de l'application du jour de carence !!

Comment admettre une telle inégalité de traitement entre les collègues positifs lors du confinement en novembre, décembre, à qui l'on va retirer le jour de carence, et ceux en arrêt pour la même raison à compter du 1er janvier 2021.

Notre syndicat revendique par la FGF FO la rétroactivité de la suppression du jour de carence !

Le jour de carence sera suspendu à compter du 1er janvier, mais sans effet rétroactif !!

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES
Liberté Égalité Progrès

Paris, le 8 Décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incitation à l'auto-isolement pour continuer à contenir la circulation du virus : le Sénat vote un amendement permettant la suspension du jour de carence pour les agents publics en raison d'un congé maladie directement lié à la Covid

Le Sénat a adopté cette nuit, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, un amendement présenté en termes identiques par le Gouvernement et le rapporteur général du budget permettant de déroger par décret au jour de carence applicable aux agents publics en raison d'un congé de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, et ce au moins jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu le 16 février.

Cette mesure portée par Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, vise à rétablir un équilibre avec les salariés du secteur privé, pour lesquels la possibilité de déroger par décret aux délais de carence existe déjà.

Le Gouvernement souhaite ainsi encourager l'isolement et l'auto-isolement indispensables pour casser les chaînes de transmission du virus et donc de contamination.

Le Gouvernement prendra sur cette base un décret permettant de prévoir :

- la suspension du jour de carence pour les agents publics testés positifs après avoir été cas contact, comme cela est déjà le cas pour les salariés du secteur privé ;
- la suspension du jour de carence pour les agents testés positifs sans avoir été au préalable cas contact pour les inciter à s'auto-isoler. Sur ce deuxième point, des travaux sont en cours au ministère de la santé en lien avec l'Assurance maladie.

Le projet de loi de finances pour 2021 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Le décret pourra donc être pris courant janvier.

Le secret médical sera garanti dans le cadre de la démarche qui sera mise en place par l'Assurance maladie permettant à l'agent de saisir ses données et de recevoir une attestation ne faisant pas mention de la pathologie.

Contact secrétariat presse :
presse.mtfp@transformation.gouv.fr
01 53 18 42 68

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques